

IDENTIFICATION	
Unité de formation :DROIT PENAL ET DROIT JUDICIAIRE Activité d'enseignement :DROIT JUDICIAIRE ET PROCEDURES JUDICIAIRES Cours :	Section :DRT B Nombre de crédits ECTS :
Nombre de périodes :50	N°UF : 918-2
Dossier pédagogique :713701U32D1	Unité déterminante : O

DESCRIPTION
<p>Capacités préalables requises :</p> <p>2.1. Capacités</p> <p>En droit constitutionnel,</p> <p><i>En disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc: face à une disposition légale donnée:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la situer dans la hiérarchie des normes ; - en définir son caractère principal et sa portée ; - identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ; - analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, en expliciter la portée pratique et émettre un commentaire argumenté ; - identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ; - émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges. <p>En droit civil: les personnes</p> <p><i>compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> analyser et abstraire la situation juridique correspondante ; prévenir les litiges qui y sont relatifs ; structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence. <p>En droit civil: les biens et les obligations</p> <p><i>compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> analyser et abstraire la situation juridique correspondante; prévenir les litiges qui y sont relatifs ; structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence. <p>2.2. Titres pouvant en tenir lieu</p>

Les attestations de réussite des UF **713802U32D1** « Droit constitutionnel », **713202U32D1** « Droit civil : les personnes », **713203U32D1** « Droit civil : les biens et les obligations » classées dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Contenu du cours :

INTRODUCTION : RAPPELS

PREMIERE PARTIE : PRINCIPES GENERAUX

Chapitre 1 : Quelques notions générales

Chapitre 2 : Règles et principes de détermination de la compétence d'attribution

Chapitre 3 : Règles et principes de détermination de la compétence territoriale

Chapitre 4 : Dérogation aux règles et principes de détermination du juge compétent

Chapitre 5 : Règlement des conflits de compétence

DEUXIEME PARTIE : COMPETENCE

Chapitre 1 : Le juge de paix

Chapitre 2 : Le tribunal de police

Chapitre 3 : Le tribunal de première instance

Chapitre 4 : Le tribunal de commerce

Chapitre 5 : Le tribunal du travail

Chapitre 6 : Les Cours d'appel

Chapitre 7 : La Cour de cassation

TROISIEME PARTIE : PROCEDURE

Chapitre 1 : Conditions de recevabilité de l'action

Chapitre 2 : Demande

Chapitre 3 : Les moyens de défense

Chapitre 4 : Actes et délais

Chapitre 5 : Des incidents d'instance

Chapitre 6 : La preuve

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en recourant aux textes législatifs et à la jurisprudence, en disposant de la documentation ad hoc, face à au moins deux situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relevant du droit pénal et du droit judiciaire :

d'extraire les principes, concepts et mécanismes du droit pénal général et du droit judiciaire, en ce compris les conditions de leurs applications et leurs conséquences ;

de mettre en relation ces principes, concepts et mécanismes du droit pénal et d'expliciter leurs interactions ;

de mettre en relation les principes, concepts et mécanismes du droit judiciaire et d'expliciter leurs interactions ;

d'envisager et de justifier en fait et en droit l'application ou la non-application de tel mécanisme de droit pénal ou de droit judiciaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

le recours judicieux aux textes législatifs et à la documentation ;

le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques ;

le niveau de précision des termes juridiques utilisés ;

la clarté et la structure du raisonnement ;

le degré de sens critique

Bibliographie :

M.GODIN, « Le greffier et la procédure civile », Manuel à l'usage des greffiers, SPF Justice.

C. VISART DE BOCARME, « Le statut du ministère public », séminaire 2011.

Institut de formation judiciaire, stage judiciaire, « Lire et comprendre un arrêt de la Cour de cassation », Nieuport 2010.

Brochure éditée par la Cour de cassation de Belgique.

Décisions de jurisprudence variant selon les années publiées au J.L.M.B., du J.T., ...ou des décisions inédites.

Articles de presse ou de différents sites juridiques selon l'actualité du moment.

PERSONNEL ENSEIGNANT

ROMAN Catherine

METHODOLOGIE

Matériel dont vous aurez besoin

Une farde avec des feuilles et de quoi écrire.

Le code pour l'étudiant en droit, droit judiciaire.

Méthode de travail

Cours magistral avec interactivité des étudiants ;

Travaux de groupe ou seul sur les textes légaux ;

Analyse et critique de documents ou textes qui vous seront fournis lors du cours ;

MODES D'EVALUATION

L'évaluation formative

- Durant les cours, les étudiants sont amenés à réaliser des exercices seuls qui seront corrigés en classe, ce qui leur permettra et me permettra de se situer dans leur apprentissage ;
- De plus ,ceux qui le souhaitent peuvent effectuer chez eux des exercices complémentaires et supplémentaires.

L'évaluation sommative

Au terme de chapitres importants, nous fixerons une date pour des évaluations sommatives qui entreront en ligne de compte pour l'évaluation finale (certificative) et ce, afin d'encourager les étudiants à ne pas laisser s'accumuler la matière et à se situer dans leur apprentissage(1/3 des points)

L'évaluation certificative

Qui aura lieu lors du dernier cours et qui portera sur les capacités terminales explicitées au cadre Capacités terminales (2/3 des points).